

Etat des lieux

 [Imprimer la page](#)

[Fichier PDF](#)

La directive cadre sur l'eau de 2000 fixe pour l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne, des objectifs en matière d'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau. Les masses d'eau peuvent représenter des cours d'eau (ou partie de cours d'eau), des plans d'eau (de superficie supérieure à 50ha) ou des nappes souterraines.

Des eaux en bon état permettent de satisfaire la plus large panoplie d'usages (production d'eau potable, activités économiques, loisirs) tout en assurant de bonnes conditions de vie et de reproduction pour les espèces qu'elles contiennent.

Son objectif sur le plan écologique peut se résumer ainsi :

- Atteindre d'ici 2015 le "bon état" (bon état écologique et chimique) pour 61% des masses d'eau de surface.
- Préserver ceux qui sont en "très bon état".
- Atteindre le bon potentiel dans les milieux fortement artificialisés.
- Supprimer avant 2020 les rejets de substances dangereuses prioritaires.

Cet objectif s'ajoute à la réduction de tous les rejets de micropolluants, nécessaire à l'atteinte des objectifs de bon état et de bon potentiel écologique.

Sur la base d'un premier Etat des Lieux établi en 2004, visant à évaluer l'état des masses d'eau, une première analyse a permis d'évaluer le risque de non-atteinte du bon Etat écologique.

Suite à cette évaluation, des objectifs de maintien ou d'amélioration de l'état ont été déterminés pour chaque masse d'eau et transmis à la Commission européenne. Afin de suivre l'avancement de ces objectifs, un nouvel état des lieux a été conduit en 2013.

Liens:

[Cours d'eau](#)

[Plans d'eau](#)

[Eaux souterraines](#)